



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Le Ministre

Luxembourg, le 21 juillet 2021

Aux dirigeants des sociétés affiliées au *NSO Group*

OSY Technologies SARL
Q Cyber Technologies SARL
Triangle Holdings SA
Square 2 SARL
Noalpina Capital Partners SARL
Noalpina Capital Group SARL
NorthPole Holdco SARL
NorthPole Bidco SARL
NorthPole Newco SARL

Mesdames, Messieurs,

Suite aux informations rendues publiques entre autres par les organisations *Forbidden Stories* et *Amnesty International* au sujet d'un logiciel commercialisé sous le nom de « Pegasus » par *NSO Group*, il m'importe de vous faire part de ma grande préoccupation devant les faits d'espionnage allégués à l'encontre notamment de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes ou de responsables politiques et de vous rappeler le cadre normatif luxembourgeois dans lequel vous opérez.

J'ai constaté que *NSO Group* cite les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sur son site internet.¹ Comme vous le savez, selon l'esprit et la lettre de ces Principes directeurs, les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme. Cela exige des entreprises « *qu'elles évitent d'avoir des incidences négatives sur les droits de l'homme ou d'y contribuer par leurs propres activités, et qu'elles remédient à ces incidences lorsqu'elles se produisent* ».

Tout en sachant que l'exportation du logiciel « Pegasus » est faite par *NSO Group* basé à Tel Aviv et tombe sous le contrôle des autorités israéliennes, je tiens à vous rappeler la

¹ The United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights guide is on fulfilling our obligations to respect human rights throughout our business activities.

https://www.nsoigroup.com/wp-content/uploads/2019/09/NSO-Human-Rights-Policy_September19.pdf

NSO Group Human Rights Policy page 2

juridiction luxembourgeoise en matière de transfert intangible de technologie et d'assistance technique. Selon l'art. 3 de de la loi du 27 juin 2018 relative au contrôle des exportations, « *les personnes qui souhaitent fournir des services de courtage ou d'assistance technique en relation avec des produits liés à la défense ou des biens à double usage, ou fournir un transfert intangible de technologie, doivent utiliser des autorisations générales ou présenter une demande d'autorisation individuelle ou globale auprès des ministres ayant le Commerce extérieur et les Affaires étrangères dans leurs attributions* ». Sachez qu'avec l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2021/821 relatif aux biens à double usage, le 9 septembre 2021, l'exportation de « biens de cybersurveillance », déjà soumise au contrôle des exportations dans le contexte du transfert intangible de technologie relatif à des biens à double usage, sera également soumise à une clause attrape-tout, qui permettra aux autorités de soumettre tout bien à un contrôle d'exportation s'il peut y avoir une suspicion qu'il pourrait être utilisé pour des violations des droits de l'homme.

En tant que dirigeants d'une entité affiliée au *NSO Group*, vous pourriez, le cas échéant, être appelés à contribuer à des décisions qui peuvent impacter la conduite stratégique, les décisions commerciales et les opérations du groupe. En conséquence, nous vous appelons à vous abstenir de toute prise de décision qui pourrait conduire à une utilisation illicite des biens et technologies que vous mettez à disposition de vos clients.

Je vous demande de bien vouloir prendre position par retour de courrier par rapport à la situation décrite ci-dessus, que nous continuerons à suivre de près. Le Luxembourg ne tolérerait en aucun cas que des opérations d'exportation à partir du Luxembourg contribueraient à des violations des droits de l'homme dans des pays tiers et veillera, le cas échéant, à prendre les mesures nécessaires pour remédier à toute violation des droits de l'homme et pour prévenir de futures violations.

Veillez agréer l'expression de ma haute considération,


Jean Asselborn